

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE - PACS



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ; les partenaires s'engagent à une aide matérielle réciproque (contributions aux charges du ménage) et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Peuvent conclure un PACS : les futurs partenaires majeurs juridiquement capables, Français ou étrangers, qui n'ont pas de lien familiaux directs entre eux et qui ne sont pas déjà engagés dans le mariage ou le PACS.

Depuis le 1er novembre 2017, la gestion des PACS est désormais assurée par les officiers d'état civil au lieu des greffes des tribunaux d'instance.

Pour faire enregistrer leur déclaration de PACS, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier d'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située leur résidence commune.

Où s'adresser

Mairie – service État Civil – Place du Général de Gaulle 59890 Quesnoy-sur-Deûle
contact : Mme Billiet au 03 20 63 16 65 ou etat-civil@quesnoysurdeule.fr

A noter que la compétence des notaires pour l'enregistrement des PACS reste inchangée.

Pièces à fournir

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité : [cerfa n°52176*02](#)

Convention-type de pacte civil de solidarité : [cerfa n°15726*02](#)

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité : [cerfa n°15725*02](#)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;

Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)

Pièces à fournir pour les étrangers

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité : cerfa n°52176*02

Convention-type de pacte civil de solidarité : cerfa n°15726*02

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité : cerfa n°15725*02

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire .

Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'état et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Si vous êtes né à l'étranger, *un certificat de non-pacs* de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au service central d'État civil-répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05

Par courrier : Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Par téléphone : 08 26 08 06 04

Par télécopie : 02 51 77 36 99

Par messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr